

Délibération N° 2021-22

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu la présentation du plan d'action pour l'égalité professionnelle en Comité technique lors de la séance du 11 mars 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du plan d'action pour l'égalité professionnelle

Les administrateurs approuvent le plan d'action pour l'égalité professionnelle, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

Nathalie DOMPNIER

La Présidente de l'Université Lyon 2

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : $\pm 33(0)4$ 78 69 74 58

<u>dajim@univ-lyon2.fr</u> – www.univ-lyon2.fr